

# UWE : « Où est l'État de droit ? »

**L'**Union wallonne des entreprises est furibarde. Et estime aussi que les syndicats utilisent des méthodes plus que limites pour faire passer leur message. Et pose une question dont la réponse, selon l'UWE, donne « la conception de la démocratie qui a cours en Belgique » : « Où est l'État de droit ? »

Pour l'Union, poser la question, c'est y répondre. Et de critiquer des méthodes « d'intimidation, voire de terreur ».

Comme « une délégation syndicale vient manifester dans la propriété privée d'un employeur, en menaçant ses enfants et en les effrayant par des jets de pétards et de fumigènes ».

Ou encore « un bourgmestre qui se promène de piquet de grève en piquet de grève, en soutenant ceux qui bloquent les accès, plutôt que de faire respecter l'ordre public, ou tout simplement la loi ».

L'UWE cite encore « des grévistes cagoulés qui pénètrent dans les locaux d'entreprises liégeoises avec des battes et une hache, pour expulser sous la menace le personnel au travail », « des commerçants sont menacés, en les prévenant que leurs magasins seront saccagés s'ils osent ouvrir leurs magasins les jours de grève », « les journaux de classe de

*nos écoliers sont utilisés comme vecteurs de propagande syndicale », etc.*

## **Pour l'UCM, il y a des limites**

L'Union des classes moyennes regrette, elle aussi, les débordements et les pressions syndicales.

« Lors des grèves tournantes par provinces, certains militants syndicaux ont dépassé les bornes de diverses manières (menaces, insultes, blocages...), explique le porte-parole Thierry Evens.

« Les responsables syndicaux ne peuvent pas encourager, ni même tolérer des comportements violents qui créent des risques de graves dérapages.

L'UCM appelle les syndicats et leurs troupes à respecter le choix de chacun.

« Dans une société de liberté, personne ne devrait être obligé de s'associer à une grève contre son gré. Que des piquets soient organisés pour informer les salariés, soit. Que ces piquets usent de la force, de la contrainte et de la menace pour empêcher les citoyens de circuler et de travailler, s'ils le souhaitent ou s'ils le doivent, n'est pas digne d'une société qui respecte les personnes et les opinions. Le respect du droit de grève implique le respect de certaines limites » conclut l'UCM. ■